

COMMUNE DE VOUHENANS

27 Rue Desault

Tél. 03 84 62 90 44

Mail : secretariatvouhenans@orange.fr

**COMPTE RENDU DU****CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 17 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le 17 janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 09 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian CLAUDEL, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 11

Membres du Conseil Municipal en exercice : 10

Membres ayant pris part au vote : 10

Présents : Christian CLAUDEL, Bernadette NICOLAS, Sophie FRANCOIS, François GONNOT, Rachid YOUSOUFI, Martine MEUNIER, Nicole JEANDEY, Christophe SANDOZ, Sylvie SIMON, Laurent CUENOT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Sophie FRANCOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Maire a déclaré :

NOM	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	ABSENT NON EXCUSE	A DONNÉ PROCURATION À
M. CLAUDEL Christian	X			
M. CUENOT Laurent	X			
Mme FRANCOIS Sophie	X			
M. GONNOT François	X			
Mme JEANDEY Nicole	X			
Mme MEUNIER Martine	X			
Mme NICOLAS Bernadette	X			
M. SANDOZ Christophe	X			
Mme SIMON Sylvie	X			
M. YOUSOUFI Rachid	X			

M. le Maire a déclaré la séance ouverte à 19h00.

Approbation du conseil précédent :

* *Vote du compte-rendu du 13 décembre 2023 :*

Voté à l'unanimité

Compte rendu de délégation :

- *Culti Lassus : la rétrocession se fera semaine 4/2024*

- *Dernière parcelle du Culti Lassus vendue : les 2 précédents permis de construire n'ont pas abouti mais les frais de service instructeur (270 € à chaque fois) sont supportés par la commune*

Délibérations

01/2024. EFFACEMENT DE DETTE SUITE A DÉCÈS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'objet ci-dessus et dit qu'il faut délibérer pour accepter l'effacement de la dette de Mme Marie NIEDERHAUSER, décédée le 10 janvier 2015, s'élevant à 66,87 € (titre du 20/07/2010).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'effacement de la dette de Mme Marie NIEDERHAUSER, décédée le 10 janvier 2015, s'élevant à 66,87 € (titre du 20/07/2010).

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

02/2024 - RECENSEMENT 2024 - NOMINATION DU COORDINATEUR COMMUNAL CHARGE DE LA PREPARATION ET DE LA REALISATION DES ENQUETES DE RECENSEMENT

En vue du recensement de la population devant se dérouler du 18 janvier au 17 février 2024, le Maire rappelle la nécessité de désigner un coordinateur communal qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :

1 - S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera au choix de l'assemblée délibérante :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;*
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;*
- d'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;*
- d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme d'IAT, IFTS).*

2 - S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du CGCT

En sus, il lui sera versé une indemnité (brut) pour chaque séance de formation.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

*** décide** de nommer un coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2024 :

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

*** autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

03/2024 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 01^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
Chapitre 16 <i>165 Dépôts et cautionnements reçus</i>	8 000 €	2 000 €
Chapitre 21	473 050 €	118 262,50 €

<i>2111 Terrains nus</i>		
<i>2157 Matériel et outillage technique</i>		
<i>2158 Autres installations, matériel et outillage technique</i>		
TOTAL	481 050 €	120 262,50 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
Chapitre 16	8 000 €	2 000 €
<i>165 Dépôts et cautionnements reçus</i>		
Chapitre 21	473 050 €	118 262,50 €
<i>2111 Terrains nus</i>		
<i>2157 Matériel et outillage technique</i>		
<i>2158 Autres installations, matériel et outillage technique</i>		
TOTAL	481 050 €	120 262,50 €

4/2024 Cotisation AMRF 2024

Monsieur le maire rappelle l'objet ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

** Accepte la cotisation AMRF 2024,*

** Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.*

5/2024 Adhésion 2024 au CAUE

Monsieur le maire rappelle l'objet ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- *accepte l'adhésion 2024 au CAUE,*
- *autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant*

6/2024 Subventions associations 2024

Monsieur le Maire rappelle les subventions 2023 et dit qu'il faut délibérer pour 2024, afin de préparer le budget primitif 2024.

Associations patriotiques :

Anciens combattants : 180 €

Souvenir Français : 50 €

Associations caritatives :

Croix Rouge : 500 €

Restos du Coeur : 500 €

Ligue contre le cancer : 150 €

Banque Alimentaire : 500 €

Téléthon : 150 €

Sclérose en plaques : 100 €

Associations locales :

Espoir de la Butte : 1 000 €

Les Ados Ré : 300 €

Les culottes courtes vernoisiennes : 150 €

Associations sportives :

60 € sous conditions d'accueillir des enfants de la commune de Vouhenans et d'en faire la demande

Défense des services publics :

Comité de vigilance : 100 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

** Accepte les subventions 2024,*

** Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.*

7/2024 Feux d'artifice 2024 – Participation de la commune

Monsieur le Maire rappelle l'objet ci-dessus et dit que les années précédentes la participation de la commune était de 3000 € TTC.. Il demande de reconduire cette somme pour 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- * Accepte la participation de la commune pour la somme de 3000 €
- * Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

8/2024 Frais de gardiennage de l'église

Monsieur le maire rappelle l'objet cité ci-dessus à savoir les frais de gardiennage de l'église.

Dit que le conseil doit délibérer pour le montant de 500 €.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte la somme de 500 € pour les frais de gardiennage de l'église pour 2024**
- **Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant**

9/2024 Participation aux voyages scolaires

Monsieur le Maire rappelle l'objet ci-dessus, dit qu'en 2023 la commune avait délibéré pour une participation aux voyages scolaires à hauteur de 50 € par élève habitant Vouhenans et demande au Conseil de délibérer pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la participation d'un montant de 50 € par élève pour l'année 2024, pour un voyage de 2 jours minimum
- Autorise le Maire à budgétiser la somme nécessaire et à signer.

10/2024 Adhésion 2024 à la revue trimestrielle « Communes Forestières de France »

Monsieur le maire rappelle l'objet ci-dessus.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- **accepte l'adhésion 2024 à la revue trimestrielle**
- **autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant**

11/2024 Cartes Avantages Jeunes 2024

Le Maire rappelle l'objet ci-dessus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'offrir la Carte Avantages Jeunes du Centre Information Jeunesse de la Haute-Saône aux jeunes résidant sur la communes et âgés de **6 à 20 ans**, qui en feront la demande,
- Autorise le Maire à commander le nombre de cartes qui seront demandées, auprès du C.I.J. 70, au tarif préférentiel de 9 euros la carte.

12/2024 Renouvellement à l'adhésion 2024 à l'association « les Croqueurs de Pommes »

Monsieur le maire rappelle l'objet ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte le renouvellement de l'adhésion 2024 à l'association des Croqueurs de Pommes**
- **Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant**

13/2024 Création d'un parking chemin de la Passerelle – Demande d'accompagnement par Ingénierie 70

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la création d'un parking chemin de la Passerelle, la commune demande un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage par l'Agence Départementale INGENIERIE 70 pour les études, la consultation, les travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** la demande d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage par l'Agence Départementale INGENIERIE 70 (études/consultation/travaux),
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Départemental (fiche B1 – bordures de trottoirs et B2 – Travaux de reprofilage de RD après pose de bordures de trottoirs) et auprès de l'État (la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR).

14/2024 Création d'une aire de stationnement pour les bus, poids lourds.. Rue de la Petite Vie – Demande d'accompagnement par Ingénierie 70

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la création d'une aire de stationnement pour les bus, poids lourds.. Rue de la Petite Vie, la commune demande un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage par l'Agence Départementale INGENIERIE 70 pour les études, la consultation, les travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** le dossier la demande d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage par l'Agence Départementale INGENIERIE 70 (études/consultation/travaux),
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Départemental (fiche B1 – bordures de trottoirs et B2 – Travaux de reprofilage de RD après pose de bordures de trottoirs) et auprès de l'État (la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR).

15/2024 Création d'un terrain multi-sports – Demande d'accompagnement par Ingénierie 70

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de dynamiser l'espace situé rue des Champs Greniers, il y a lieu d'envisager la création d'un terrain multi-sports et l'aménagement de ses abords (accès piétons, espaces verts ...) et de demander un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage par l'Agence Départementale INGENIERIE 70 pour les études, la consultation, les travaux.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de l'aide départementale, de la DETR, de l'Agence du Sport et du FEADER.

Le coût global de ces travaux est estimé à 13 000 € pour la plateforme (22 m x 12 m) et 32 000 € pour le terrain multi-sports (20 m x 10 m).

Les financements non acquis seront compensés par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la demande d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage par l'Agence Départementale INGENIERIE 70 (études/consultation/travaux),

- Autorise Monsieur le Maire à demander des subventions au titre de l'aide départementale, de la DETR, de l'Agence du Sport et du FEADER.

16/2024 Adhésion 2024 à la SHAARL

Monsieur le maire rappelle l'objet ci-dessus.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- **accepte l'adhésion 2024 à la SHAARL**
- **autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant**

17/2024 – Participation aux frais d'électricité de l'Association Espoir de la Butte lors des marchés mensuels

Monsieur le Maire rappelle l'objet ci-dessus. Il demande au conseil municipal de voter pour la participation de la commune aux frais d'électricités supportés par l'Association de l'Espoir de la Butte à l'occasion des marchés mensuels.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* Accepte la participation de la commune pour la somme de 30 € par marché mensuel.

* Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

18/2024 Demande de subventions pour la création d'un parking chemin de la Passerelle

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la création d'un parking chemin de la Passerelle et informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de l'aide départementale, de la DETR et des amendes de police.

Le coût global de ces travaux est estimé à 7 500 €.

Les financements non acquis seront compensés par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- *Approuve le dossier et sollicite une aide financière au titre de l'aide départementale, de la DETR et des amendes de police.*

Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Questions diverses

Débat d'Orientation Budgétaire :

Investissements prévus en 2024

- Chaufferie bois

- ONF :

17 000 € de travaux forestiers

- Terrain multi-sports :

13 140 €

32 000 €

- Parking poids lourds, bus rue de la Petite Vie :

28 000 €

Parking chemin de la Passerelle :

7 500 €

AMD par Ingénierie 70

- Frênes chemin de la Passerelle : *ils ont été abattus – L'entreprise VOIGNIER a transmis un devis pour la plantation de 9 arbres (saules, aulnes, bouleaux) : 2 790 €*

- Convention avec ACE : *6 000 € (1 340 € de plus qu'en 2023)*

Autorisation de signer la convention

- Situation NIEDERHAUSER :

En cas de possibilité de droit de préemption par la commune

Favorables : 6

Défavorable : 1

Abstentions : 3

Dates à venir :

- Croqueurs de pommes : samedi 27 janvier à 14h au verger communal

- Réunion chaufferie bois : mardi 23 janvier à 9h

- Repas du conseil municipal avec les employés communaux : samedi 24 février à 12h